



INSTITUT PETITE ENFANCE - IFAP Suresnes

15/19 Quai Gallieni – 92150 Suresnes

TEL : 01 41 37 38 62

www.institutpetitenfance.fr

Tram T2, arrêt Suresnes Longchamp ou Gare SnCF, arrêt Suresnes Mont Valérien

INSCRIPTION AU DIPLÔME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE / DEAP

RENTREE DE JANVIER 2022

- ➔ *En cursus complet : Formation TRADITIONNELLE ou par l'APPRENTISSAGE*
- ➔ *En cursus partiel : Pour les BAC PRO ASSP/SAPAT*
- ➔ *En Cursus partiel : Pour les aides-soignants DEAS vers DEAP ou autres passerelles (DEAVS, DEAMP, MCAD, DEAES vers DEAP)*

- ✦ La sélection des candidats est effectuée sur la base d'un **dossier de candidature**
- ✦ Les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins** lors de l'entrée à l'école.
- ✦ Les candidats qui font le choix d'une formation par l'apprentissage doivent être âgés de 17 à 29 ans.
- ✦ C'est au candidat, au moment dans le dossier de candidature, de cocher la formation de son choix (**Traditionnelle ou Apprentissage ou Cursus partiel**) dans le bulletin d'inscription qui figure en page 6.
- ✦ Pour les candidats qui font le choix d'une formation traditionnelle, il n'y a pas de limite d'âge.
- ✦ **Aucune condition de diplôme** n'est requise.
- ✦ **Il y a 2 rentrées par an à l'IFAP Suresnes**, l'une en Septembre et l'autre en janvier
- ✦ **Attention : vous devez loger en Ile-de-France ou avoir un logement un Ile-de-France au moment de l'entrée en Formation**

PIECES à fournir avec le dossier de candidature pour la rentrée de Janvier 2022

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Dossier à constituer pour vous inscrire et à envoyer par courrier à :

Institut Petite Enfance / IFAP Suresnes – BP 50 111 – 92150 Suresnes

Le candidat classe chaque pièce de son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessous. Cette consigne est un critère dans la grille de sélection.

1. Le bulletin d'inscription en page 6, complété et signé
2. Photocopie de la pièce d'identité ou de votre titre de séjour en cours de validité (recto/verso) à la date d'entrée en formation.
3. Une lettre de motivation **manuscrite**
4. Un curriculum vitae **actualisé**
5. Un document **manuscrit (2 pages maximum)** relatant, **au choix du candidat** :
 - ✦ soit une situation personnelle ou professionnelle vécue,
 - ✦ soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.

Ce document permet d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités de réflexion du candidat, ses aptitudes à l'écrit, son expérience dans le domaine de l'accompagnement ou de l'aide à la personne.
6. La copie des originaux des diplômes ou titres traduits en français (pour les diplômes étrangers joindre impérativement l'équivalence à demander au CIEP-centre ENIC-NARIC)
7. En l'absence de diplôme, joindre la copie des relevés des résultats scolaires et appréciations ou bulletins scolaires de première et terminale.
8. Pour les ressortissants hors Union Européenne, joindre une attestation du niveau de langue française.
9. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, éventuellement accompagnées des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ou des employeurs.
10. Possibilité de joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.
11. 2 enveloppes A5 autocollantes (228 x 162), libellées aux nom et adresse du candidat, tarif en vigueur.
12. Pour les demandeurs d'emploi, joindre la photocopie du courrier de Pôle Emploi indiquant la date d'inscription et le numéro identifiant.
13. Pour les candidats inscrits en mission locale, joindre si possible une fiche d'inscription.

Important :

Les mêmes modalités de sélection concernent tous les candidats que ce soit :

- ① pour une inscription en cursus complet (formation traditionnelle ou par l'apprentissage),
- ① **pour les titulaires d'un BAC PRO ASSP ou SAPAT : attention vous avez 2 cursus possibles au choix :**
 - 1/ la formation par l'apprentissage : après l'admission en formation, les futurs apprentis sont aidés par le CFA ADAFORSS dans leur recherche d'employeur (voir page 5, formation par l'apprentissage). Ces candidats conservent leurs dispenses de modules.**
 - 2/ la formation traditionnelle en cursus complet, mais les candidats devront renoncer à leurs dispenses de modules.**
- ① pour une inscription en cursus partiel pour les candidats titulaires d'un titre professionnel comme : DEAS/DEAMP/DEAVS/DEAES/TPAVF

SELECTION

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Connaissances et aptitudes attendues :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise de base de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesures
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

L'ensemble du dossier est à envoyer par courrier postal au plus tard le 8 Octobre 2021 cachet de la poste faisant foi :

Institut Petite Enfance / IFAP Suresnes – BP 50 111 – 92150 Suresnes

Période d'inscription	Du 5/07/21 au 8/10/21
Date limite de dépôt des dossiers	8/10/21
Résultats (en ligne et affichés à l'école)	23/11/2021
Date limite de confirmation de l'inscription	Jusqu'au 2/12/2021

Résultats :

- ✦ A l'issue de la sélection sur dossier, le jury établit une **liste de classement** qui comprend une **liste principale** et une **liste complémentaire**. ✦ Les élèves de la liste principale sont admis à suivre :
 - soit la formation traditionnelle
 - soit la formation par l'apprentissage
 - soit la formation en cursus partiel selon les dispenses accordées.
- ✦ **La liste de classement est affichée au siège de l'institut de formation et publiée sur internet le 23/11/2021.**
- ✦ Chaque candidat est **informé par courrier** de ses résultats.
- ✦ En cas d'admission en liste principale, il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés pour valider son inscription** en institut de formation, **soit le 2/12/2021**
Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

L'admission définitive en formation est subordonnée :

- à la production, à la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine
- **et** à la production, à la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par les dispositions « au titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique ».

Un dossier médical à **compléter pour la rentrée**, vous sera communiqué après les résultats d'admission.

Il faut néanmoins vous assurer que vous ne présentez pas de contre-indication aux vaccinations obligatoires demandées : diphtérie / tétanos / poliomyélite / hépatite B.

Dispenses de modules

Selon le parcours du candidat et ses diplômes (BAC PRO ASSP/SAPAT, DEAS, autre titre professionnel) des dispenses de modules sont accordées à l'admission en formation. Pour tout complément d'information, contacter l'IFAP Suresnes.

BON COURAGE A TOUTES ET TOUS !

LES FRAIS DE SCOLARITE

Formation traditionnelle conventionnée par le Conseil Régional Ile-de-France

- ✦ Aucune condition d'âge ou de parcours initial ne sont requises. ✦ La formation traditionnelle est ouverte à tous.
- ✦ Les frais de scolarité sont pris en charge en totalité par le Conseil Régional si l'étudiant est en cursus complet, demandeur d'emploi depuis au moins 6 mois à l'entrée en formation ou inscrit en mission locale.
- ✦ Les dossiers de prise en charge par le Conseil Régional sont montés à l'entrée en formation. Toutes les démarches sont réalisées par l'Institut à la rentrée.
- ✦ Dans le cas d'un refus de prise en charge sur un cursus complet, le candidat devra régler le coût de la scolarité varie de 5 560 euros à 6 360. Il pourra étaler les versements au cours de l'année de formation. Il existe alors de nombreuses possibilités d'aide au financement :
 - Bourses du Conseil Régional,
 - Prise en charge par le Conseil Départemental
 - Aide au financement par la Mission Locale (pour les moins de 25 ans)
 - Prise en charge par le CPF de Transition (anciennement CIF)
 - Prise en charge par l'employeur
 - CPF (Compte Personnel de Formation)
 - Aide de Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi
- ✦ Dans le cas d'un cursus partiel DEAS vers DEAP, le candidat devra régler le coût de la scolarité soit 3 900 euros en financement individuel ou bien 4 600 euros en prise en charge. Il pourra étaler les versements

Formation par l'apprentissage

- ✦ Pendant la formation, l'élève a un **statut d'apprenti(e)**. ✦ L'apprenti(e) doit être âgé(e) de **17 à 29 ans**.
- ✦ **L'apprenti(e) n'a pas de frais de scolarité à payer car c'est l'employeur qui prend en charge la formation.**
- ✦ L'apprenti(e) est un salarié à part entière bénéficiant d'un **contrat de travail répondant aux mêmes règles qu'un CDD**. L'apprenti(e) sera rémunéré(e) pendant la durée de la formation entre 41% et 61% du SMIC.

La formation s'organise en partenariat avec le CFA ADAFORSS (92, Levallois, www.adaforss.fr) qui met l'élève en relation avec son réseau d'employeurs après l'admission en formation. L'élève dispose alors de 3 mois, après la rentrée, pour trouver un employeur. Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire en parallèle au CFA ADAFORSS sur le portail : « Net Candidat » :

<http://176.162.200.28/netypareo/index.php/preinscription/>

BULLETIN D'INSCRIPTION – DEAP Rentrée de Janvier 2022

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom

Date de naissance :

Âge :

Lieu de Naissance :

Nationalité :

Téléphone :

Portable :

Email :

Adresse postale

Code postal :

Commune :

ATTENTION une adresse en Ile de France est obligatoire pendant la formation. Prière de noter, ci- après, votre adresse durant la formation, si vous habitez hors île-de-France :

.....

Scolarité / Diplôme(s) Obtenu(s) :

Dernière classe suivie :ou en cours :ou je coche une case ci-après :

CAP Petite Enfance / AEPE

BEP sanitaire et social

BEPA option Services, spécialité Service Aux Personnes

Bac ou titre de niveau IV

Bac pro ASSP Bac pro SAPAT

DEAS

DEA, DEAES, DEAMP, DEAVS, MCAD, TPAVF

Formation au DEAP, je choisis

La formation traditionnelle

La formation par l' apprentissage (pour les 17 – 29 ans)

La formation en cursus partiel si je suis titulaire d'un titre professionnel suivant : DEAS, DEA, DEAES, DEAMP, DEAVS, MCAD, TPAVF

Pour les BAC PRO ASSP ou SAPAT uniquement :

Je suis titulaire du Bac Pro ASSP ou SAPAT et je renonce à mes équivalences en m'inscrivant en formation traditionnelle

Je suis titulaire du Bac Pro ASSP ou SAPAT et je conserve mes équivalences en m'inscrivant en formation par l'apprentissage

DATE :

SIGNATURE :